

Accord de Paix et Réconciliation
Gambo – Pombolo
20 mars 2019

Nous, comités de paix et réconciliation de Gambo et Pombolo, participants au dialogue direct inclusif du 20 mars 2019 à Gambo ;

Adhérant aux engagements de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine, signé à Bangui le 6 février 2019 ;

Soulignant la nécessité d'un retour rapide, durable et définitif de la paix et de la sécurité dans la Sous-préfecture de Gambo et plus largement dans la préfecture du Mbomou pour favoriser le développement équitable et partagé pour la population de la préfecture ;

Mettant en avant l'historique de paix et de cohésion entre les communautés de Gambo et Pombolo, en particulier entre éleveurs et cultivateurs, afin de désarmer les cœurs ;

Reconnaissant le rôle des communautés de Gambo et de Pombolo de se responsabiliser en faveur de la sécurité et ainsi de poursuivre la sécurisation de la sous-préfecture de manière autonome et pacifique ;

Décidés à soutenir les efforts liés à la pacification, à la sécurisation et à la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'étendue de la sous-préfecture de Gambo ;

Déplorant les déplacements successifs et répétés de population liés à l'insécurité et affectant durablement toutes les communautés concernées et en particulier les vulnérables, les femmes et les enfants ;

Soulignant le rôle primordial des femmes dans les processus de paix et de développement dans la sous-préfecture de Gambo ;

Remerciant la MINUSCA pour ses efforts de médiation depuis le mois d'Octobre 2018 ainsi que pour son soutien technique et logistique dans l'organisation du dialogue direct et inclusif du 20 mars 2019 ;

Prenons les engagements et recommandations suivants :

Sécurité et Réconciliation

Engagements :

1.1. Promouvoir auprès de l'ensemble de la population de la sous-préfecture de Gambo, la libre circulation des biens et des personnes ainsi que la suppression totale et définitive de toutes les barrières illégales.

1.2. S'abstenir de poser des actes nuisibles à la paix et à la sécurité, notamment tout acte de provocation, tout propos ou toute déclaration de nature à alimenter les tensions ou à favoriser la reprise des hostilités.

1.3. Privilégier la résolution non-violente des conflits et saisir les autorités compétentes pour traiter de toute action portant atteinte à la paix et à la sécurité.

1.4 Tout en reconnaissant les erreurs commises par chaque communauté dans le passé, tourner la page et privilégier les actions menant à la paix.

1.5. Tenir immédiatement les autorités locales et la MINUSCA informées de toutes les menaces contre la sécurité et la paix dans la sous-préfecture.

1.6. Soutenir les autorités locales afin d'assurer l'interdiction du port d'arme par les civils.

1.7. Saisir le Comité de Mise en Œuvre Préfectoral du Mbomou de toutes les violations de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation et faire des recommandations le cas échéant.

1.8. Dans la mesure du possible, sans remettre en question les fonctions régaliennes de l'Etat, prendre les actions nécessaires afin de permettre le maintien de l'ordre. En ce sens, ne pas protéger ou couvrir ceux qui commettent des exactions et en informer les autorités.

1.9. Etendre le dialogue entre les Comités de Paix en l'ouvrant à la commune de Ngandou et donc en soutenant Ngandou dans la création de son propre Comité de paix.

Recommandations :

- Aux groupes armés

1.10. Arrêt total, immédiat et définitif des hostilités sur l'étendue de la sous-préfecture de Gambo ainsi que tous les actes de violences en particulier contre les populations civiles.

1.11. Retirer, ou ne pas installer, des barrières illégales à Pombolo et à Gambo ainsi que dans l'ensemble de la sous-préfecture.

- A la MINUSCA

1.12. Soutenir la commune de Ngandou pour la formation d'un Comité de Paix dans la commune.

1.13. Travailler conjointement avec le gouvernement pour la consolidation de la paix et la restauration de l'autorité de l'Etat.

- Au Gouvernement de la RCA

1.14. Déployer des Forces de Défense et de Sécurité à Gambo et à Kembe de manière permanente afin de dissuader toute action violente sur l'ensemble de cet axe.

Assistance Humanitaire et Développement

Engagements :

2.1. Participer à la création des conditions favorables à l'apport libre et sécurisée de l'aide humanitaire sur l'ensemble de la sous-préfecture.

2.2. Tout mettre en œuvre pour soutenir le bon l'accueil des retournés à Gambo et à Pombolo.

2.3. S'aider mutuellement pour la reconstruction des édifices religieux détruits ou endommagés, et engager le dialogue en ce sens avec les ONG compétentes.

2.4. Soutenir la reconstruction des maisons des Musulmans de Gambo.

Recommandations :

- Aux groupes armés :

2.5. Assurer la libre-circulation de tous les acteurs humanitaires dans l'ensemble de la sous-préfecture afin de permettre un accès humanitaire libre sur la totalité de la sous-préfecture.

- A la MINUSCA :

2.6. Evaluer la faisabilité de lancer un programme de Rééducation de Violence Communautaire (CVR) dans la sous-préfecture de Gambo.

2.7. Etudier la possibilité d'un projet QIP destiné à la construction d'un collège à Gambo, qui serait le seul de la sous-préfecture (bien que les enseignants soient déjà présents à Gambo).

2.8. Prendre en compte la situation des jeunes en créant un Centre de formation professionnel ou faciliter des structures de loisirs afin de les sortir durablement la jeunesse de l'emprise et de la facilité que représente l'engagement dans les groupes armés.

2.9. Rénover la route Pombolo – Bangassou de manière durable et pas seulement en « poussant la terre ».

- Aux acteurs humanitaires :

2.10. Envisager un soutien humanitaire plus important à la commune de Ngandou qui craint d'être isolée du fait de sa localisation en dehors de l'axe principal.

2.11. Soutenir la relance de l'élevage et des activités agraires, notamment avec l'approvisionnement en semences.

2.12. Aider le poste de santé de Gambo à se doter d'un soignant diplômé afin d'augmenter la réponse médicale dans la sous-préfecture.

2.13. Créer un point d'eau potable à Pombolo et un forage à Gambo.

2.14. Fournir une aide humanitaire d'urgence aux retournés de Gambo et Pombolo, notamment en apportant un soutien terme de semences, de bâches et de kits NFI.

2.15. Reconstruire les écoles détruites dans les villages les Ndebo et Yenge.

2.16. Soutenir les associations de femmes à Gambo comme à Pombolo, notamment avec des Activités Génératrices de Revenus.

- Au gouvernement :

2.17. Soutenir le retour du réseau téléphonique à Gambo et Pombolo.

2.18. Soutenir le retour de la réception Radio à Gambo et à Pombolo.

2.19. Soutenir les femmes de la sous-préfecture de Gambo en Célébrant la Fête des mères ou la Fête du 8 mars pour que les femmes de Gambo ne se sentent plus abandonnées.

Dispositions finales

3.10. Les dispositions ci-dessus sont applicables dès la signature du présent accord.

3.11. Décidons, pour faire le suivi des dispositions du présent accord, de former un « Comité de Suivi Conjoint » (incluant la Commune de Ngandou) dont les membres seront déterminés par les comités de paix respectifs.

Fait à Gambo, le 20 Mars 2019.

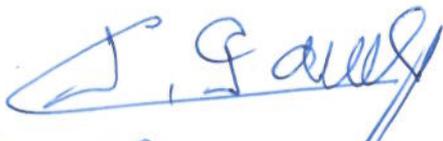
Signature d'accord de Paix et
reconciliation des comités de
paix de Gambo et Pombolo.

Le Président de Gambo

Le Président de Pombolo

Paya Pierre

Moumini Assane



Le Maire de GAMBO

Le Maire Commune
d'élevage de Pombolo



Foulou Eugène Frédéric

Ousmane Ndjaiğa

